

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

MINISTRE RATTACHE A LA PRESIDENCE
CHARGE DES TRANSPORTS ET DU
TOURISME

10/ 151 /MTT/CAB

Le Ministre

جمهورية القمر المتحدة

وحدة – تضامن – تنمية

وزارة السياحة والنقل

Moroni le 7 octobre 10

Objet : « liste des coordonnées géographiques servant à définir la ligne de base archipélagique de l'Union des Comores ».

Monsieur le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies

Le Ministère Rattaché à la Présidence chargé des Transport et du Tourisme de l'Union des Comores a l'honneur d'accuser réception de votre note verbal N°MZ/NV/81 en date du 20 septembre 2010, en réponse à la note verbal N° 275/09/NY-10 en date du 7 septembre 2010 de notre mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, relative au dépôt du décret N°10-92 du 13 aout 2010, concernant la liste des coordonnées géographiques de points servant à définir la ligne de base archipélagique de l'Union des Comores.

Le Ministre prend note que les Etats côtiers sont tenus de présenter, en même temps que leurs cartes et/ou la liste des coordonnées géographiques de points servant à définir leur ligne de base, des renseignements pertinents concernant le système de géodésique utilisé.

A cet effet, en complément d'information sur le décret N°10-092 du 13 septembre 2010, le Ministère des Transports et du Tourisme notifie au Secrétariat General de l'Organisation des Nations Unies que le système géodésique utilisé pour déterminer la liste des coordonnées géographiques de points servant à définir la ligne de base archipélagique de l'Union des Comores est le « IGN-50 » et la carte marine N°5983 du service SHOM a été utilisée comme support.

Le Ministre des Transports et du Tourisme saisit cette opportunité pour renouveler au Secrétariat General de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

Monsieur le Secrétaire Général des Nations –Unies
Headquarters. Siege News York, NY 10017
Fax: 1((212) 963 4879

HASSANI ASSOUMANI

RECEIVED